

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE lundi 12 décembre 2011

ARRÊTÉ

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**34 rue Victor Hugo
(Arrêté Temporaire)**

Le Maire de LA FERTÉ-BERNARD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par la société CEGELEC OUEST LE MANS demeurant 112 rue Albert Einstein 72000 LE MANS afin d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation des véhicules face au n° 34 rue Victor Hugo du mercredi 11 janvier 2012 au vendredi 13 janvier 2012.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le personnel du chantier pendant la durée des travaux de raccordement électrique face au n°34 rue Victor Hugo du mercredi 11 janvier 2012 au vendredi 13 janvier 2012.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du mercredi 11 janvier 2012 à 8h au vendredi 13 janvier 2012 à 18h.

La circulation des véhicules sera interdite selon l'avancement des travaux rue Victor Hugo à partir de la rue H. Desgrange.

Une déviation sera mise en place par la rue H. Desgrange.

Le stationnement sera interdit face au N°34 rue Victor Hugo.

ARTICLE 2

Le destinataire de la présente autorisation mettra en œuvre sous sa responsabilité toutes les mesures de signalisation routière que le chantier rend nécessaires.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Il appartient au destinataire du présent arrêté de :

Afficher la présente autorisation à chaque extrémité du chantier.

Assurer une déviation piétonne sur le trottoir opposé.

Rendre le domaine public en l'état d'origine.

Rendre la circulation des véhicules le soir.

Ceinturer l'emprise du chantier avec des cônes et du ruban rétro fléchissant K14.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place par la société CEGELEC OUEST LE MANS

Toutes dispositions seront prises afin de faciliter l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la mairie.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à la Ferté-Bernard, le 12 décembre 2011

Le Maire

Jean-Carles GRELIER